



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 12.12.2023

Procès-verbal

En application des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du mardi 7 décembre 2023, le Conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural s'est à nouveau réuni en séance ordinaire le mardi 12 décembre 2023. L'ordre du jour reste inchangé.

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à quatorze heures, le Conseil Syndical, a été convoqué en séance ordinaire à Saint André de Majencoules, salle socio-culturelle du Château. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil syndical a de nouveau été convoqué le douze décembre à seize heures.

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à seize heures, le Conseil Syndical, s'est réuni à Le Vigan, Maison de l'Intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Présents (3) : Patrick GRAZIOSO, Paul REMISE, Sylvie PAVLISTA.

Excusés (20) : Régis BAYLE, Corinne BOUVIER, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET, Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Marie-France PHILIP, Hélène TOUREILLE, Daniel ZEBERKO, François ABBOU, Bruno ABRIC, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Robert ODDOS, Régis VALGALIER, Bertrand VAN PETEGHEM, Alexandre VIGNE, Jocelyne ZANCHI.

Absents (20) : Isabelle BERNIER, Jean-Marie BRUNEL, Roland CAVAILLER, Patrick DARLOT, Alain DURAND, Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Bernard SANDRE, Philippe VIRELY, Marc WELLER, Laurette ANGELI, Patrick BENEFICE, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Madeleine MACQ, Bernard MOLHERAC, Dominique ROLAND, Raymond THION.

Procurations (0) : /

Secrétaire de séance : Paul REMISE.

Madame la Présidente ouvre la séance à 16h.

Monsieur Paul REMISE est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les présents que les projets de délibération et les points d'information ont été exposés aux conseillers syndicaux présents le 7 décembre 2023 afin de recueillir leurs avis et observations.

Pour information, étaient présents (18) : Corinne BOUVIER, Emmanuel GRIEU, Myriam MOSCOVITCH, Marie-France PHILIP, Daniel ZEBERKO, Bruno BELTOISE (suppléant), Jean-Pierre BOURELLY (suppléant), Jean-Michel DERICK (suppléant), François ABBOU, Bruno ABRIC, Nicole AMASSE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Robert ODDOS, Régis VALGALIER, Alexandre VIGNE, Michel MONNOT (suppléant).

Le présent procès-verbal retranscrit la synthèse des débats tenus le 7 décembre dans une rubrique dédiée.

CONSEIL SYNDICAL – POINTS D’INFORMATION

01 – POINT D’INFORMATION SUR L’ELABORATION DU SCHEMA DE MOBILITES

Dès l’élaboration du projet de territoire du PETR en 2019, les mobilités apparaissent comme un enjeu majeur du territoire Causses et Cévennes, un axe stratégique y est ainsi consacré et le développement des modes de déplacements alternatifs apparaît comme un des objectifs prioritaires. Le Contrat de Transition Ecologique signé en 2020 ciblait également un axe stratégique spécifique sur les questions de mobilités actives et décarbonées. L’élaboration d’un plan de mobilités constituait une action inscrite dans le contrat.

Le PETR Causses et Cévennes a profité du lancement du SCoT en 2021 pour lancer une démarche de réflexion sur le sujet. Le diagnostic socio-économique du SCoT a permis d’apporter des premiers éléments d’analyse sur ce secteur et a abouti en 2022 au lancement d’une mission de stage permettant la préfiguration d’une stratégie de mobilité en :

- Produisant une analyse du territoire à travers un état des lieux actualisé de la mobilité sur le PETR et un recensement des besoins et pratiques des usagers et futurs usagers,
- Définissant et priorisant les enjeux en matière de mobilité sur le territoire en lien avec les acteurs locaux et le groupe projet du SCoT.

L’ensemble des données collectées et des analyses produites a nourri la démarche d’élaboration du SCoT en collaboration avec l’Agence d’urbanisme de la Région Nîmoise et Alésienne et a permis au PETR Causses et Cévennes d’être lauréat de l’Appel à manifestation d’intérêt (AMI) Avenir Montagne Mobilités porté par l’ANCT pour la mise en œuvre et l’élaboration d’une stratégie/plan de mobilité.

Les « plans de mobilité simplifié » (PdMS) sont des outils pilotés par une Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) et conçus comme une méthode simple et agile pour les territoires peu denses tels que les territoires ruraux. Le PETR Causses et Cévennes n’étant pas Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), il ne peut pas porter directement un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) à son échelle. Il peut toutefois, de manière volontariste, réaliser une étude et une stratégie mobilité (équivalente à un plan de mobilité simplifié) en partenariat avec l’AOM sur son territoire. Le PETR Causses et Cévennes s’est donc lancé en septembre 2023, avec l’appui de l’Agence d’urbanisme Nîmoise et Alésienne, dans la réalisation d’une stratégie et d’un plan de mobilité à l’échelle de son SCoT. La méthode proposée par l’Agence d’urbanisme Nîmoise et Alésienne s’inspire de celles préconisées pour les PdMS et vise, comme pour les Plans de mobilité (PDM), à proposer des solutions alternatives « au tout voiture » par la recherche de solutions innovantes et adaptées aux configurations du territoire pour :

- Rendre effectif le droit à la mobilité pour tous, c’est-à-dire à répondre aux enjeux sociaux de la mobilité inclusive : accès à l’emploi, aux services, aux grands équipements... ;
- Développer dans la mesure du possible la pratique des mobilités actives sur le territoire ;
- Intégrer les spécificités du territoire : territoire à dominante rurale et de montagne, saisonnalité et fréquentation touristique, configuration du réseau routier ;
- Couvrir l’ensemble du territoire du PETR éventuellement par sous-secteurs géographiques et en s’articulant avec les territoires voisins ;

- Faire l'état des lieux des actions existantes et définir les mesures prioritaires à mettre en œuvre en faveur d'une mobilité durable et solidaire ;
- Considérer les autres mesures de politiques sectorielles conduites par le PETR et les EPCI telles que l'urbanisme, l'habitat, le tourisme, la transition écologique et le développement économique pour faire de la mobilité un axe transversal de la politique d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, la démarche d'élaboration du SCoT s'inscrit dans le cadre des SCoT dit « modernisés » renforçant le rôle intégrateur du document. C'est pourquoi, l'élaboration de la stratégie et du plan de mobilité est intégrée dans le SCoT Causses et Cévennes.

Plus précisément :

- Le diagnostic du SCoT est mutualisé avec celui de l'étude mobilité et le volet mobilité du Projet d'aménagement stratégique (PAS) SCoT tiendra lieu de stratégie mobilité du PETR ;
- Le diagnostic sera complété pour connaître les pratiques et les besoins de déplacements de nouvelles cibles : établissements scolaires, grandes entreprises ;
- Le plan d'actions du plan de mobilité intégrera le SCoT.

Actuellement, le calendrier prévisionnel d'élaboration de la stratégie et du plan de mobilité du PETR Causses et Cévennes est le suivant :

Phase 1	Diagnostic orienté
Août 2023	Groupe projet de lancement de la démarche
Septembre - Novembre 2023	Actualisation du diagnostic mobilité du SCoT / Questionnaires et enquêtes
Phase 2	Stratégie mobilité - Novembre 2023
Novembre 2023	Séminaire d'approfondissement et de validation de la stratégie et du plan de mobilité : mutualisation avec les travaux /instances du SCoT (le comité de rédaction du DOO dédié à la mobilité).
Décembre 2023	Conseil syndical – point d'avancement
Phase 3	Programme d'actions territorialisé - Janvier à mai 2024
Février 2024	Séminaire dédié au Plan d'actions (et retours d'expériences)
Mars 2024	Ateliers thématiques ou géographiques
Avril 2024	Comité partenarial (Région, Etat, institutions...)
Avril 2024	Restitution du plan d'actions mobilité
Mai 2024	Conseil Syndical : arrêt du projet de SCoT et de la Stratégie territoriale / plan de mobilité

Un point d'avancement sur la démarche est réalisé en préambule du conseil syndical.

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

Bruno Beltoise souhaite que la date du séminaire de février 2024 soit communiquée le plus tôt possible.

Corinne Bouvier demande si les seniors font aussi partie des cibles identifiées. Cette cible sera traitée lors du second séminaire au cours duquel des profils type d'utilisateurs seront conçus.

Daniel Zeberko considère que les besoins de mobilités liés à la santé ou aux loisirs sont à prendre en compte. Il invite aussi les élus à transmettre au PETR les initiatives en matière de déplacement / transports dont ils ont connaissance.

Irène Lebeau insiste sur la nécessité de travailler avec les territoires voisins, notamment sur le transport scolaire. Anaïs Grasset précise qu'elle s'est déjà rapprochée des territoires voisins. Des rencontres ont déjà eu lieu ou sont planifiées.

Synthèse des débats du 12 décembre 2023 :

Patrick Grazioso constate que les habitants sont peu informés des offres en matière de mobilités. Il insiste sur la nécessité de faire connaître les offres existantes et les initiatives locales.

Paul Remise s'interroge sur le rôle de la Région et demande s'il sera possible de solliciter un renforcement de l'offre Lio (création de nouvelles lignes, renforcement des lignes existantes).

Il est précisé que la Région est Autorité Organisatrice des Mobilités et que le plan de mobilités est un prérequis nécessaire pour porter les besoins et la vision du territoire. La Région participe activement à la démarche. Les formes alternatives et/ou solidaires de mobilité (covoiturage, autopartage, transport à la demande...) sont aussi à considérer et développer.

02 – NOUVEAU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE

Un point d'information sera fait sur le nouveau dispositif régional de soutien à l'ingénierie territoriale.

La Région Occitanie Pyrénées – Méditerranée porte un dispositif de soutien à l'ingénierie territoriale ayant pour cibles prioritaires les territoires hyper-ruraux, de montagne et de faible densité. En effet, elle considère que l'ingénierie des territoires est un facteur discriminant dans le développement des territoires et leur capacité à concrétiser leurs projets mais aussi qu'il s'agit d'un levier pour le rééquilibrage territorial.

Le 26 octobre 2023, Sylvie Pavlista et des agents du PETR ont participé à la réunion de présentation du nouveau dispositif régional de soutien à l'ingénierie territoriale dont le support a été annexé à la convocation.

Par courrier du 31 octobre 2023, la Région a précisé au PETR Causses et Cévennes le niveau de financement maximum attribué pour les trois années à venir. Sylvie Pavlista y a répondu le 14 novembre 2023 en exprimant sa déception et en alertant la Présidente de la Région sur le traitement réservé au PETR Causses et Cévennes.

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

Sylvie Pavlista rappelle que l'ensemble des courriers et de leurs annexes ont été transmis au bureau et aux présidents des communautés de communes le 22/11/2023 par mail et en annexe de la convocation au conseil syndical.

Le 5 décembre, Sylvie Pavlista et Matthieu Eybalin ont échangé en visio avec Florence Brutus, le cabinet et les services de la Région. La Région a confirmé que l'enveloppe pour l'ingénierie était désormais figée mais elle va étudier les possibilités de soutien au PETR sur d'autres dispositifs.

Irène Lebeau remercie Sylvie Pavlista de défendre les intérêts du PETR et note que l'association avec le Piémont Cévenol a fait changer le PETR de strate dans le référentiel de définition de la subvention. Ainsi, la subvention attribuée est moindre que ce qu'elle aurait pu être.

Sylvie Pavlista ajoute que le nouveau dispositif a le mérite de clarifier les règles d'attribution de la subvention régionale de soutien à l'ingénierie territoriale et confirme que le PETR seul, du fait de sa densité de population inférieure à 20 habitants / km², aurait été classé en catégorie C alors que le Contrat Territorial Occitanie (CTO) Causses et Cévennes – Piémont est classé en catégorie B.

Gilles Berthézène rappelle les taux de pauvreté des trois communautés de communes du CTO et remarque que les communautés de communes du PETR sont significativement moins riches que le Piémont Cévenol. Il estime que ces décisions remettent en question l'engagement du territoire dans ces dispositifs et alerte sur le peu de moyens des communautés de communes. Il conclut en rappelant l'historique du GAL Aigoual Cévennes Pic Saint Loup.

Sylvie Pavlista indique que le PETR va aussi se rapprocher du Piémont Cévenol pour discuter d'une augmentation de leur participation ou d'une révision du niveau de service apporté.

Alexandre VIGNE estime que la communauté de communes du Piémont Cévenol n'est pas responsable de la situation mais qu'elle peut augmenter participation.

Synthèse des débats du 12 décembre 2023 :

Paul Remise insiste sur la nécessité de pérenniser les démarches engagées, d'autant plus au regard des transitions à mener.

Un point est fait sur les échéances actuelles des missions thématiques : 2024 pour la transition écologique, la mobilité et la charte forestière, 2026 pour Avenir Montagne. Le PETR recherche activement de nouvelles pistes de financements.

Sylvie Pavlista rappelle l'intérêt d'avoir un poste dédié à l'animation des dispositifs contractuels et à l'accompagnement des collectivités. Le PETR est désormais très bien identifié par les financeurs.

CONSEIL SYNDICAL – DELIBERATIONS

00 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente informe le conseil syndical que, sur demande de plusieurs membres, il est proposé de reporter le vote de la délibération :

- Election d'un vice-président

Il est donc proposé de retirer le point ci-avant de l'ordre du jour.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'ordre du jour comme indiqué ci-avant.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 14/09/2023

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le procès-verbal du conseil syndical du 14 septembre 2023 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 4 octobre 2023.

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

Irène Lebeau fait remarquer que les annexes du procès-verbal du 14 septembre étaient absente de l'envoi. Celles-ci seront adressées au conseil syndical dans un nouvel envoi.

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Syndical du 14 septembre 2023 tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

02 – AVENANT AU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE DE SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente rappelle que les contrats Bourg-Centre Occitanie sont des démarches partenariales entre la Région Occitanie Midi Pyrénées et les collectivités locales qui permettent aux territoires de porter un projet de développement et de valorisation de la centralité.

Les avenants ont pour objet de conforter les Contrat Bourg-Centre de première génération, signés le 13 mars 2020 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- En actualisant les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Le projet de revitalisation proposé dans l'avenant est en cohérence avec ceux portés par le programme Petites Villes de demain. Il s'articule autour de trois axes stratégiques pour Saint-Hippolyte-du-Fort :

- Réinvestir et valoriser le centre-ville
- Améliorer et préserver le cadre de vie
- Renforcer et conserver le rôle de fonctionnalité de la commune

L'inscription des projets au sein des fiches actions n'engage pas les partenaires sur leur accompagnement financier. Pour la Région, ont vocation à être accompagnés les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert ;
- Inscription dans un programme opérationnel annuel ;
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

La gouvernance du programme associera l'ensemble des signataires et sera réunie à minima une fois par an en cohérence avec :

- Le comité de pilotage du programme Petites Villes de demain qui assure le suivi de l'Opération de Revitalisation de Territoires
- Le comité de pilotage du Contrat Territorial Occitanie Causses et Cévennes Piémont 2022-2028.

CONSIDÉRANT l'ensemble des enjeux structurants auxquels les bourgs centres font face notamment en termes d'habitat, d'amélioration des espaces publics, de maintien des équipements et de services, de développement commerces ;

CONSIDÉRANT le travail effectué dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie Causses et Cévennes – Piémont 2022-2028 par un comité de pilotage qui s'est réuni le 3 mars 2023 au Vigan,

CONSIDÉRANT, l'engagement de la communauté de communes du Piémont Cévenol et de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort dans le programme Petites Villes de Demain depuis juillet 2021,

CONSIDÉRANT les travaux du comité de projet qui s'est tenu à Saint-Hippolyte-du-Fort le 20 octobre 2023 et qui a validé le projet proposé en annexe de la convention ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les Contrats Bourg-Centre de 1ère génération signé le 13 mars 2020 pour la période 2019-2022 ;

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

Daniel Zeberko précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière pour le PETR.

En réponse à Bruno Beltoise, il est rappelé que le PETR doit prendre cette délibération en tant que structure porteuse du Contrat Territorial Occitanie, auquel le dispositif Bourg-Centre est rattaché.

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la stratégie de revitalisation déclinée en annexe.

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter l'ensemble des partenaires pour permettre la mise en œuvre du programme.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

03 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA PROLONGATION DU PROGRAMME AVENIR MONTAGNE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente rappelle que, conformément à la délibération n°21120605 du 6 décembre 2021, le PETR Causses et Cévennes s'est engagé pour une période de 2 ans dans le Programme Avenir Montagnes Ingénierie. Il vise à accompagner les territoires de montagne pour repenser une stratégie de développement d'une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable et respectueuse de la biodiversité et des paysages.

Par délibération n° 23091404 du 14 septembre 2023, le conseil syndical a approuvé à l'unanimité la sollicitation d'une prolongation de l'accompagnement dans le cadre du programme Avenir Montagne avec un plan de financement basé sur 60 000 € de dépenses annuelles prévisionnelles et un financement à hauteur de 80% (soit 48 000 €) de l'ANCT.

Par courrier du 5 octobre 2023, le Directeur général de l'ANCT a notifié au PETR la prolongation du financement du poste du chef de projet sur **2 ans** pour un **montant forfaitaire de 90 000 €**. L'offre de service du programme reste également mobilisable.

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

Sylvie Pavlista précise que, dans le Massif Central, seuls 5 territoires ont été sélectionnés parmi 12 candidats.

Bruno Beltoise estime que le PETR devrait se saisir des enjeux du tourisme liés à l'eau. Il indique que le syndicat mixte du Grand Site du Cirque de Navacelles a répondu à un AMI sur la vallée de la Vis mais que ces enjeux concernent tout le territoire.

Emmanuel Grieu ajoute que les deux communautés de communes du PETR ont répondu à un AMI de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Il signale aussi la démarche prospective Hérault 2050 portée par l'EPTB du Fleuve Hérault, dont le PETR est partenaire, et ajoute que les activités touristiques sont prises en compte par la CLE du fleuve Hérault. Il indique aussi qu'il siègera désormais au comité de bassin.

Irène Lebeau précise que le Syndicat Mixte du Tarn Amont a engagé une étude sur les enjeux du tourisme de rivière.

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 12 décembre 2023 :

Paul Remise s'interroge sur le périmètre et les thèmes travaillés dans le cadre du programme. Sylvie Pavlista rappelle les trois études lancées (Enneigement de Prat Peyrot ; Activités de pleine nature ; Hébergements et restauration) et précise que, si l'entrée du programme est d'abord touristique, l'accompagnement de la Fabrique des Transitions a permis d'élargir l'approche du territoire à l'ensemble des transitions.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE ces nouvelles modalités de financement.

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter l'ensemble des partenaires pour permettre la mise en œuvre du programme.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

04 – ENGAGEMENT DU PETR DANS LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT D'UNE COHORTE DE TERRITOIRE PROPOSE PAR LE RESEAU DES TERRITOIRES D'OCCITANIE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (TOTEN) ET PAR LA FABRIQUE DES TRANSITIONS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente présente la démarche d'accompagnement lancée par le réseau des territoires d'Occitanie pour la transition énergétique (TOTEn) portée par l'Agence Régionale Energie Climat (AREC) en partenariat avec la Fabrique des Transitions. A l'image de l'accompagnement proposée par la Fabrique des Transitions dans le cadre du programme Avenir Montagne, l'AREC et son réseau TOTEn propose un parcours aux collectivités intéressées pour se lancer dans une approche systémique des enjeux de transition écologique et sociale.

Ce parcours s'organiserait autour d'une cohorte de territoire, rassemblant plusieurs collectivités de la région Occitanie, et sera ciblé sur les enjeux de transition systémique. Cet accompagnement permettra aux collectivités de tirer le fil d'un projet concret afin de l'amplifier pas à pas, de renforcer la capacité d'une collectivité à coopérer avec les acteurs d'un territoire ainsi qu'entre élus et agents et de repenser son organisation pour prendre en charge ces enjeux complexes (sortir des silos, améliorer la transversalité...).

Le parcours concilie apports de connaissances (sur la transition, la systémique, la conduite de changement, la mise en récits...), temps d'inspiration, accompagnement de projets concrets, travail entre pairs, retours d'expériences d'autres territoires. Il comprend un accompagnement spécifique de la Fabrique des Transitions et reprend les cinq phases de leur méthodologie :

- Un tronc commun, de formation et d'initiation aux fondamentaux de la conduite de changement systémique porté par la Fabrique des Transitions ;
- Un diagnostic sensible réalisé pour interroger les conditions de portage et de pilotage d'une transition systémique en révélant des besoins, des tensions et des recommandations ;
- Des échanges entre pairs et l'Agora, comprenant des modules entre pairs organisés pour défricher les problématiques propres à chaque catégorie d'acteurs dans l'exécution de leurs rôles ;
- L'accompagnement sur un projet pilote permettant la mise en application des enseignements et principes abordés durant le parcours.

Madame la présidente précise que la commune du Vigan a souhaité candidater à cet accompagnement TOTEn / Fabrique des Transitions. A travers ce parcours, la commune souhaite mener une réflexion sur le projet de restructuration et de rénovation énergétique du groupe scolaire Jean Carrière (écoles maternelle et élémentaires). Une ambition sociale et environnementale forte entoure cette action, la rénovation énergétique s'inscrit dans une réflexion plus large de restructuration du groupe scolaire afin de faciliter l'usage du bâtiment, l'accueil et le déplacement des enfants. Une réflexion globale est également lancée sur la cour de l'école afin d'envisager une désimperméabilisation et une végétalisation de la cour. Le projet a fait l'objet d'un pré-programme par le CAUE en 2022 et d'une étude de faisabilité en 2022. En 2023, un projet d'étude a été mené par un groupe d'étudiant du Mastère spécialisé Éco-Ingénierie à Toulouse INP. Ces derniers ont porté une réflexion sur l'intégration de démarches low-tech dans la rénovation du bâti et ont exploré les alternatives existantes dans une démarche de dialogue et d'implication des usagers et acteurs du bâtiment et plus largement du territoire.

Madame la présidente indique que le PETR Causses et Cévennes s'est proposé pour être en appui et partenaire de la démarche. En effet, cet appui permettrait aux élus et aux services de la commune et du PETR d'enrichir la démarche dans une logique de coopération et de bénéficier des apports de l'accompagnement de la Fabrique des transitions réalisé en 2022 et 2023 pour le PETR Causses et Cévennes dans le cadre du programme Avenir Montagne. En parallèle, dans une perspective d'essaimage à l'échelle du PETR, la commune du Vigan s'engage à faire part de son retour d'expérience sur l'évolution du projet et les apports de cette méthodologie aux communes membres du PETR. En effet, ce projet pilote, de par ce partenariat et ses ambitions environnementales et sociales, semble pouvoir constituer un démonstrateur intéressant pour l'ensemble du territoire Causses et Cévennes. L'école constituant un espace emblématique des enjeux de transitions

écologique et sociale, il peut s'agir d'un tremplin pour le PETR et ses communes membres dans la compréhension et déclinaison de la méthodologie de la Fabrique des Transitions.

Madame la présidente du PETR Causses et Cévennes propose donc d'acter l'implication du PETR Causses et Cévennes dans la cohorte de territoire proposé par le réseau TOTEn et la Fabrique des transitions et l'appui du PETR à la commune du Vigan dans sa candidature autour du projet de rénovation et réhabilitation du groupe scolaire Jean Carrière.

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 12 décembre 2023 :

Patrick Grazioso et Paul Remise se montrent intéressés par la démarche et soulignent que la méthode proposée pourrait être utile à de nombreux projets communaux sur le territoire.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'implication du PETR Causses et Cévennes dans la cohorte de territoire proposée par le réseau TOTEn, porté par l'AREC, et la Fabrique des Transitions,

APPROUVE l'appui du PETR Causses et Cévennes à la commune du Vigan dans sa candidature autour du projet de rénovation et réhabilitation du groupe scolaire Jean Carrière,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 – CANDIDATURE DU PETR CAUSSES ET CEVENNES A L'APPEL A PROJET « STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT FORESTIER »

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Par délibération n°21120603 du 6 décembre 2023, le conseil syndical a approuvé l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans l'élaboration d'une charte forestière de territoire. Cet outil permet d'analyser, dans une approche multifonctionnelle, la place des forêts et de la filière bois sur le territoire avec l'ensemble de ses acteurs. Il vise aussi à mettre en œuvre, en fonction des spécificités du territoire, une politique forestière au travers d'un programme d'actions pluriannuel cherchant à concilier les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux.

En concertation avec les élus référents de la Charte désignés le 8 mars 2022 (délibération n°22030805), le choix a été fait d'adopter une approche pragmatique menant de front les phases, de diagnostic, de stratégies et de programmation d'action. Pour cela, il s'agit d'identifier les leviers d'action par le prisme de la forêt permettant de mettre en œuvre les transitions définies dans le projet de territoire et le SCOT.

C'est ainsi que depuis le 1er juin 2023, l'animateur de la charte cherche à mutualiser les compétences et les savoir-faire afin de structurer un travail d'animation autour d'actions concrètes et concertées (structuration de la filière locale bois énergies, formations répondant aux spécificités

du territoire, valorisation du patrimoine forestier bâti, mise en place d'une forêt pédagogique, etc). Le jeudi 28 septembre 2023, le PETR Causses et Cévennes a officiellement lancé sa charte forestière avec plus de 200 personnes réunies au cinéma du Vigan. Le mercredi 8 novembre après-midi, un premier groupe de travail a initié une réflexion visant à développer une filière de valorisation des bois imputrescibles locaux.

En 2022, la sélection du PETR Causses et Cévennes à l'appel à projet 16.7 PDR LR – Stratégie locale de développement forestier lui a permis d'accéder à des financements pour élaborer sa Charte Forestière de Territoire d'ici septembre 2024. Afin de poursuivre ce travail d'animation et bénéficier des financements nécessaires pour la phase de mise en œuvre du programme d'action en cours d'élaboration, le PETR doit répondre à un nouvel appel à projet « Stratégie locale de développement forestier » à venir.

Lors d'une réunion du réseau des territoires forestiers, organisée par les COFOR Occitanie Pyrénées-Méditerranée, le 6 novembre dernier, la Région Occitanie a présenté l'évolution du cahier des charges du prochain appel à projets. Celui-ci est ouvert aux Chartes forestières de territoire ainsi qu'aux Plans de développement de Massif pour la première fois, ce qui induit potentiellement une mise en concurrence de ces outils, contraints de partager une même enveloppe. De plus, suite à de nombreuses incertitudes et discussions avec les acteurs de la forêt autour des conditions d'éligibilité spécifiques aux Chartes forestières de territoire, de nombreux échanges ont été entrepris avec les partenaires (COFOR, Région, etc) ainsi que les élus.

In fine, la charte du PETR Causses et Cévennes étant en phase d'élaboration, le PETR peut répondre au prochain appel à projet qui devrait être ouvert du 13 décembre 2023 au 29 février 2024. A ce jour, celui-ci prévoit :

- Une phase de mise en œuvre est limitée à 3 ans mais potentiellement renouvelable
- Le plan de financement suivant : 60 % Europe, 20 % Région Occitanie, 20 % territoire
- Un plafond sur la programmation de 250 000 euros par territoire
- Des indicateurs envisagés uniquement quantitatifs pour les CFT :
 - % de réalisation des actions
 - nombres de pilotes
 - diversité des thématiques des actions
 - nombre de copil
 - nombre de journées à destination de la société civile
 - nombre de journées à destination des professionnels de la filière

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

François Abbou estime que le territoire est en retard sur la Charte Forestière de Territoire et le développement de sa filière bois.

Irène Lebeau rappelle avoir plusieurs fois indiqué qu'il faudrait répondre à un second appel à projets pour poursuivre la mise en œuvre de la charte après la phase d'élaboration. Elle estime que l'animateur mène la phase d'élaboration de manière originale en mettant l'accent sur les actions concrètes et l'animation plutôt que sur une étude de diagnostic classique.

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement du PETR Causses et Cévennes dans le processus de candidature au prochain appel à projet « Stratégie locale de développement forestier »

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires.

06 – ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Les Communes et Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

La délibération n°21120604 du 6 décembre 2021 autorise le PETR Causses et Cévennes à conventionner avec les Collectivités forestières d'Occitanie (COFOR) et l'Association départementale des Communes forestières du Gard. Cette convention a pour objectif de fixer un cadre entre le PETR Causses et Cévennes et les communes forestières, aussi bien à propos de leurs actions auprès des élus mais aussi sur les actions déployées sur le territoire. De plus, elle permet de mettre en œuvre des actions conjointes et de mutualiser les outils et compétences techniques. Cette convention est signée sur la durée du mandat, soit jusqu'en 2026, et est maintenue sous condition d'adhésion annuelle du PETR aux Collectivités forestières d'Occitanie. Les communautés de communes membres du PETR étant déjà adhérentes au Communes forestières, le PETR adhère à titre gracieux.

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion du PETR Causses et Cévennes à l'Association départementale des Communes et Collectivités forestières du Gard sur la durée du mandat, soit jusqu'en 2026.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

07 – MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente expose aux membres du conseil syndical que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La collectivité a sollicité la caisse d'épargne du Languedoc Roussillon, qui propose ce service et a retenu son offre décrite ci-dessous :

Article 1

Le conseil syndical décide de doter le PETR d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon sera mise en place au sein du PETR à compter de la date de signature du contrat.

Article 2

La caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon (émetteur), met à la disposition du PETR les cartes d'achat des porteurs désignés.

Le PETR procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La caisse d'épargne mettra à la disposition du PETR 1 carte achat dans un premier temps.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat du PETR est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle, soit 1 000 €/mois/carte.

Article 3

La caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat du PETR dans un délai de 5 jours maximum.

Article 4

Le conseil syndical sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 8 du Décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon et ceux du fournisseur.

Article 5

Le PETR créditera le compte technique ouvert dans les livres de la caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du PETR procède au paiement de la caisse d'épargne.

Le PETR paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Prix unitaire annuel des cartes : 55 €

Commission sur flux : 0,50 % pour les transactions inférieures à 500 €, 0,30 % pour les transactions comprises entre 500 € et 1 500 €, 0,15 % pour les transactions supérieures à 1 500 €

Portage de trésorerie : Euribor 1 mois (flooré à zéro) + marge de 1,16 %

Abonnement annuel site E-CAP.FR : 175 €

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

D'après son expérience à l'EPTB des Gardons, François Abbou rappelle que ce dispositif est très cadré par la perception.

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'offre de la Carte Achat public de la caisse d'épargne Languedoc-Roussillon

AUTORISE Madame la présidente ou son représentant à intervenir au contrat de la carte achat public qui sera passé entre le PETR et la Caisse d'épargne du Languedoc Roussillon, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

08 - MISE A JOUR DES MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des Collectivités Territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les Collectivités délibèrent à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1. Cas d'ouverture aux remboursements

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	Oui	Oui	Oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	Oui	Oui	Oui	Employeur
Préparation à concours	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation de perfectionnement HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur

Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	Oui	Oui	Oui	Employeur
Formation d'intégration	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de professionnalisation	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Formation de perfectionnement	Oui	Oui	Oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	Oui	Oui	Oui	CNFPT

2. Les conditions de remboursement

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Cependant, la prise en charge se fera sur le Centre de Gestion organisateur le plus proche de la Collectivité.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

La possibilité de prendre les repas en cantine ou restaurant administratif donnera lieu à un abattement de 50 %.

Les frais divers (péages, parking...) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés.

Tous les remboursements de frais seront faits sur présentation d'un état récapitulatif des frais et de tous les justificatifs de paiement.

Rappel de la définition de mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

3. Les tarifs

Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'autorité territoriale autorise les agents à utiliser leur véhicule personnel. L'agent sera indemnisé sur la base des tarifs des indemnités kilométriques qui sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Par ailleurs, un arrêté du 14 mars 2022, revalorise les taux des indemnités kilométriques des agents de la fonction publique qui utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de déplacements professionnels, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Les taux précédents avaient été fixés en février 2019.

- **Taux des indemnités kilométriques**

Les tarifs sont les suivants au 1^{er} janvier 2022 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Si la destination est dotée d'une gare SNCF, l'agent sera indemnisé sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

- **Montant forfaitaire d'hébergement**

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par l'arrêté du 20 septembre 2023. Ce plafond est aujourd'hui compris entre 90 et 140 € :

	Taux de base	Grandes villes * et Communes de la Métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Plafond	90 €	120 €	140 €
Montant à attribuer	90 €	120 €	140 €

*Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

En cas de mission pour une durée limitée, les frais pourront exceptionnellement être remboursés sur présentation des factures hors barème et plafond ci-avant.

- **Montant forfaitaire de repas**

Conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023, le taux de remboursement du repas est fixé à 20 € maximum à concurrence de la dépense réelle.

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

Bruno Beltoise s'interroge sur le mot « forfaitaire ». Ce mot figure dans les textes.

Corinne Bouvier rappelle que le taux d'hébergement et taxes est fixé à 150 € (au lieu de 120€) pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite à compter du 22 septembre 2023 et propose d'ajouter cette précision à la délibération.

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DANS LA FILIERE TECHNIQUE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente expose que, placé sous son autorité, le coordinateur du PETR Causses et Cévennes a la responsabilité de la coordination institutionnelle, administrative, budgétaire et financière du PETR ; de l’encadrement et l’animation de l’équipe ; de la mise en œuvre du projet de territoire ; de l’élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et de la mise en réseau du PETR à l’échelle nationale, régionale et locale. Il contribue aussi à l’accompagnement des collectivités dans le montage de leurs projets.

De formation supérieure en développement local, en aménagement du territoire ou en génie urbain/rural, il dispose d’une expérience significative au sein des collectivités territoriales et/ou sur un poste similaire. Une spécialisation en matière de transitions écologique et sociale est fortement souhaitée. D’autre part, le coordinateur doit avoir une bonne connaissance du paysage institutionnel, des enjeux des territoires ruraux et montagneux et des compétences en ingénierie financière, en ingénierie de projets et en animation territoriale.

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

L’avis des membres présents est favorable à l’unanimité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d’ingénieur à temps complet à raison de 35h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie A de la filière technique du cadre d’emplois des ingénieurs territoriaux.

AUTORISE la Présidente à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

DECIDE d’inscrire les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

10 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Afin de permettre l’adaptation des effectifs, Madame la présidente propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements et avancements de grade.

Le tableau des effectifs actualisé serait le suivant :

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 07/12/2023	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 07/12/2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		3	0	3	1	1	2
Attaché	A	3	0	3	1	1	2
FILIERE TECHNIQUE (c)		2	0	2	0	0	0
Ingénieur	A	1	0	1	0	0	0
Ingénieur Principal	A	1	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE (d)		0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (g)		0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (h)		0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION (i)		0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE (j)		0	0	0	0	0	0
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		5	0	5	1	1	2

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 07/12/2023	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0		
Chargé de mission	A		444		L.332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0		
TOTAL GENERAL				0		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM: Administratif.

TECH: Technique.

URB: Urbanisme (dont aménagement urbain) S: Social.

MS: Médico-social.

MT: Médico-technique. SP: Sportif.

CULT: Culturel ANIM: Animation. FM: Police.

OTR: Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT: Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée):

3-1: article 3, 1er alinéa: accroissement temporaire d'activité. é

3-b: article 3, 2ème alinéa: accroissement saisonnier d'activité.

3-1: remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2: vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1: absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2: emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3: emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4: emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5: emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4: article 21 de la loi n° 2012-347: contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38: article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47: article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110: article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1: collaborateurs de groupes d'élus. A: autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex: « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente rappelle qu'en 2004, il a été institué une Maison de l'Intercommunalité permettant de regrouper, en un même lieu, différentes structures Intercommunales et d'en mutualiser les services dits fonctionnels (Direction Générale, Ressources Humaines, Marchés Publics, et Comptabilité...).

Une convention de mutualisation de ces services a été mise en place entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et les autres collectivités présentes à savoir : le SIVOM du Pays Viganais, le Syndicat de Rivières du Haut Bassin de l'Hérault, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le PETR Causses et Cévennes, la gestion des Ordures Ménagères (Déchets) ainsi que le Syndicat Mixte Grand Site de Navacelles.

Cette mutualisation a ainsi permis de réaliser de véritables économies d'échelle et une harmonisation et une simplification des procédures administratives.

Il est donc proposé de renouveler la convention de mutualisation de moyens entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et ces autres structures Intercommunales pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée par la loi du 27 novembre 2014 n° 2014-58, article 67, codifié à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du Gard qui s'est réuni le 19 octobre 2023,

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

Emmanuel Grieu rappelle qu'il s'agit d'un maintien des conditions précédentes.

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Synthèse des débats du 12 décembre 2023 :

Sylvie Pavlista précise que le forfait de 5 000 € versé par le PETR à la communauté de communes du Pays Viganais est inscrit chaque année au budget du PETR et est financé à parts égales par les communautés de communes.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Viganais et le PETR

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la présidente indique au conseil syndical qu'afin de permettre la régularisation de certaines écritures comptables, il convient de procéder à une décision modificative n°2 du budget, qui se définit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant	Détails
012	64131	Rémunération principale	500,00 €	Régularisation BP
		<i>Total chapitre 012</i>	500,00 €	
65	65818	Droits autres	200,00 €	Droits d'auteur film
		<i>Total chapitre 65</i>	200,00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements	690,00 €	Régularisation BP
			690,00 €	
		TOTAL	1 390,00 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Article	Nature	Montant	Détails
74	7472	Subvention Région	1 390,00 €	Equilibre de la DM
		<i>Total chapitre 74</i>	1 390,00 €	
		TOTAL	1 390,00 €	

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant	Détails
20	2051	Concessions et droits similaires	650,00 €	Licences Office
		<i>Total chapitre 20</i>	650,00 €	
21	21838	Autre matériel informatique	690,00 €	Matériel informatique
		<i>Total chapitre 21</i>	690,00 €	
		TOTAL	1 340,00 €	

Recettes d'investissement :

Chapitre	Article	Nature	Montant	Détails
040	2805	Concessions et droits	151,00 €	Régularisation BP
040	281838	Autre matériel informatique	539,00 €	
		<i>Total chapitre 040</i>	690,00 €	
13	1311	Etat et établissements nationaux	650,00 €	Subvention ADEME
		<i>Total chapitre 13</i>	650,00 €	
		TOTAL	1 340,00 €	

Synthèse des débats du 7 décembre 2023 :

Bruno Beltoise relève que le projet de délibération ne fait pas apparaître les lignes d'origine des virements de crédits.

Ces précisions figurent dans le document comptable transmis en annexe de la note de synthèse.

L'avis des membres présents est favorable à l'unanimité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE la Décision Modificative n°2 comme défini ci-dessus du budget 2023.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES
